

## **COMMUNE D'OULLINS ( RHÔNE)**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'AMENAGEMENT DU PARC DE SANZY**  
**au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 11 février au 12 mars 2013 inclus**

**RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par décision n° E12000342/69 en date du 14 décembre 2012, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire avec M. Pierre-Henry PIQUET commissaire enquêteur suppléant, en vue de diriger l'enquête publique ayant pour objet :

*le projet d'aménagement du parc de Sanzy sur le territoire de la commune d'OULLINS*

Les conditions de déroulement de cette enquête ont été prescrites par Monsieur le Préfet du Rhône – Direction départementale des Territoires, service Eau et Nature- par arrêté en date du 18 janvier 2013, pour une durée de 30 jours, du lundi 11 février au mardi 12 mars 2013 inclus.

## SOMMAIRE

<b>I – Le projet</b>	<b>page 3</b>
<b>1-1 Situation du projet</b>	<b>page 3</b>
<b>1-2 Etat actuel du site</b>	<b>page 3</b>
<b>1-3 Présentation du projet</b>	<b>page 5</b>
<b>II – Contexte réglementaire</b>	<b>page 6</b>
<b>2-1 Code de l’environnement</b>	<b>page 6</b>
<b>2-2 Classement du site au PLU</b>	<b>page 7</b>
<b>2-3 Mission du commissaire enquêteur</b>	<b>page 7</b>
<b>III – Organisation et déroulement de l’enquête</b>	<b>page 8</b>
<b>3-1 Autorité chargée de l’enquête</b>	<b>page 8</b>
<b>3-2 Objet de l’enquête</b>	<b>page 8</b>
<b>3-3 Organisation de l’enquête</b>	<b>page 8</b>
<b>3-4 Contacts pendant l’enquête/visite des lieux</b>	<b>page 9</b>
<b>3-5 Déroulement de l’enquête</b>	<b>page 9</b>
<b>3-5-1 Observations enregistrées pendant les permanences</b>	<b>page 9</b>
<b>3-5-2 Observations enregistrées hors permanences</b>	<b>page 11</b>
<b>4-5-3 Bilan de l’enquête</b>	<b>page 11</b>
<b>IV – Avis du commissaire enquêteur sur les observations enregistrées</b>	<b>page 11</b>
<b>V – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier et l’opération</b>	<b>page 12</b>
<b>ANNEXES :</b>	<b>page 16</b>
<b>Annexe 1 : Procès-verbal de l’enquête en date du 13 mars 2013</b>	<b>page 17</b>
<b>Annexe 2 : Mémoire en réponse de la commune en date du 28 mars</b>	<b>page 18</b>

## **I – Le projet :**

### **1-1 Situation du projet**

La commune d'Oullins a engagé depuis un certain nombre d'années l'aménagement en parcs naturels des secteurs boisés classés dispersés sur son territoire.

Après celui de l'Yzeron, la commune d'Oullins envisage de réaliser un parc au niveau du site du bois de Sanzy.

Cet espace boisé est situé dans la partie Ouest de la commune d'Oullins en limite de la commune de Saint-Genis-Laval. Il est délimité à l'Ouest par le Collège Pierre Brossolette et une zone résidentielle pavillonnaire, et à l'Est par la rue appelée « Chemin de Sanzy » au-delà de laquelle s'étend une zone urbaine. Au Nord se trouve un parc boisé privé, tandis qu'au Sud s'étend un boisement continu sur la commune de Saint-Genis-Laval jusqu'au lieu-dit « la Chapelle aux Paons ». Cet ensemble constitue une continuité écologique forte entre le bois de Sanzy et les secteurs boisés au Sud et dans une moindre mesure au Nord, assimilable à une véritable coulée verte entre les deux agglomérations.

### **1-2 Etat actuel du site**

La zone d'étude peut être divisée en deux secteurs correspondant à des entités écologiques distinctes :

- un boisement à flanc de vallon suivant une pente assez forte
- une zone de prairie dans la partie basse, désignée "plaine" dans le dossier, occupée en partie par des jardins potagers familiaux.

Le boisement, qui occupe la plus grande partie du terrain, présente un aspect assez jeune, mais des arbres âgés, parfois issus de plantations, sont également présents. Parmi les essences, les feuillus (chêne, frêne, érable) dominent, mais quelques conifères (pin sylvestre) poussent dans le coin Sud-Ouest du bois. Le sous-bois est formé d'une strate buissonnante parfois éparse, plus dense dans les parties Nord et Sud du bois. Il n'est jamais impénétrable, ce qui a des conséquences pour la faune en termes de dérangements potentiels.

Le site n'est accessible qu'à partir de l'Ouest, par un passage piétonnier serpentant entre le collège P. Brossolette et le lotissement de Montlouis.

Le bois, acquis par la commune sur une ancienne propriété privée, est sillonné par des sentiers le long desquels on trouve des bancs en béton, dont un certain nombre sont en mauvais état, cassés ou dégradés. Il est fréquenté essentiellement par les élèves du collège voisin, ce cheminement permettant de rejoindre directement à pied, la ville depuis l'établissement scolaire. La sortie sur le chemin de Sanzy se fait par un trou à travers la clôture dans le coin Sud-Est du Parc ou en escaladant celle-ci dans d'autres endroits.

La présence de foyers éteints et de détritiques divers, notamment à l'emplacement d'anciennes baraques de jardin font penser à l'existence de squattes pendant certaines périodes de l'année.

Le parc est délimité le long du chemin de Sanzy par un mur de 2 à 2,5 m de haut, entrecoupé de clôture grillagée. Ce mur est percé de 2 entrées dont une est murée et l'autre fermée par une porte métallique très rouillée cadenassée avec une chaîne.

Dans " la plaine", deux milieux aquatiques sont identifiés sur le site: le ruisseau de Sanzy qui traverse la zone de prairie, et un petit point d'eau artificiel situé dans une ancienne glacière. Le cours d'eau est actuellement entièrement canalisé dans une cunette béton. Il n'est donc pas très favorable à la reproduction des amphibiens. Cependant, il existe une petite vasque au centre de la zone ouverte, qui accueille des micro-populations d'anoures et d'urodèles. La glacière comporte un petit chenal alimenté par une source aux dimensions réduites (50 centimètres sur trois mètres). Ces deux points d'eau, de taille modeste, sont alimentés en permanence, même au cours de la sécheresse de 2011.

La cunette permet l'écoulement des eaux de fréquence biennale. Au-delà, les eaux débordent vers l'Est le long du mur. L'épaisseur de la lame d'eau débordante peut atteindre 10 cm pour un débordement de fréquence centennale.

A l'aval, en limite Nord du site, le ruisseau débouche sur un muret, offrant un débouché rectangulaire de 40cm de large sur 30 cm de haut, créant une petite retenue d'eau à chaque forte pluie. Lorsque l'eau monte jusqu'en haut du mur, elle se déverse vers la propriété aval, la retenue d'eau constituée étant estimée à 150 m<sup>3</sup> sur une hauteur maximale de 65 cm.

***C'est la modification du tracé du ruisseau qui justifie la présente enquête au titre des dispositions réglementaires de la loi sur l'Eau.***

Sur le plan environnemental, le site n'est concerné par aucune zone protégée (Natura 2000, APPB...) ou d'intérêt écologique (ZNIEFF)

Il fait partie d'une trame verte urbaine, relativement isolée des grands ensembles naturels, non répertoriée dans le SCOT de l'agglomération lyonnaise.

De par sa nature de parc vert naturel, il présente cependant un intérêt pour les espèces sauvages peu sensibles à la proximité des habitations humaines.

Dans le cadre du projet communal, un inventaire a décelé la présence de 3 amphibiens protégés au niveau national, à savoir la salamandre tachetée, le triton alpestre et le crapaud alyte accoucheur.

Ces 3 espèces nécessitent **une protection stricte au niveau national**.

Dans cet inventaire diligenté pour l'étude d'aménagement, 32 espèces d'oiseaux ont été repérées dont 21 espèces protégées présentant une préoccupation mineure au niveau national.

### **1-3 Présentation du projet**

Le projet prévoit différentes interventions, dont le réaménagement du ruisseau de Sanzy comprenant la transformation d'un lit constitué actuellement d'une cunette en béton par un nouveau parcours à caractère naturel avec réaménagement des berges et plantations d'essences locales.

Les travaux consisteront à démonter la cunette et à l'évacuer en décharge agréée. Le fossé sera comblé à l'aide des matériaux de terrassement provenant du décaissement du futur cours d'eau et engazonné.

Le nouveau cours empruntera le talweg naturel du terrain, les principes d'aménagement étant les suivants :

- Diversification du milieu par la création d'une sinuosité du lit et une différenciation des secteurs en méandre et hors méandre, en évitant la création de chute pouvant entraver la libre circulation du poisson
- Reconstitution d'un fond graveleux propice à l'accueil d'une biocénose
- Aménagement de quelques seuils en rampes douces de hauteur inférieure à 0,30 m,
- Création d'un habitat et des abris dans le lit mineur du cours d'eau,
- Création de deux passages pour véhicules à l'aide d'ouvrage cadre de 3 m x 1 m x 0,70 m à moitié enterré afin de reconstituer un fond graveleux à l'intérieur du passage.
- Création de 4 mares à proximité du ruisseau à destination des populations d'amphibiens du secteur.

Il n'est pas prévu de modifier le muret barrage situé à l'extrémité Sud du site et de maintenir ainsi son rôle de régulateur du débit aval.

D'autres travaux sont prévus dans le cadre de l'aménagement du site en parc naturel, à savoir :

→ dans la partie boisée : débroussaillage, mise en valeur des arbres, confortement en rondins des sentiers et création d'emmarchements rustiques

→ dans la partie « plaine » :

- constitution de jardins familiaux avec mise en place d'un accès routier mais sans parking
- création de structures pour les adolescents et les enfants
- aménagement d'une aire de pique-nique

→ sur le périmètre du site : réalisation d'une clôture et création de nouveaux portails d'entrée à partir du chemin de Sanzy (ces derniers aménagements n'étant pas explicitement annoncés dans le dossier technique)

## **II - Contexte réglementaire :**

### **2-1 Code de l'Environnement**

Compte tenu de la nature des travaux consistant à modifier le tracé du ruisseau affluent de l'Yzeron et de la présence d'amphibiens protégés au niveau national, le dossier d'aménagement du bois de Sanzy doit être examiné au titre de la rubrique *III. Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique* de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement au titre de la Loi sur l'Eau.

Le projet est concerné par les deux rubriques suivantes :

Rubrique 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 (consolidation ou protection des berges), ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  
Le projet prévoit de restaurer le cours d'eau dans son talweg topographique et de le restaurer par reconstitution du fond du lit en galets roulés et aménagement végétal des berges.  
Le dévoiement du ruisseau porte sur environ 200 m classant le projet dans le régime de l'**autorisation**, la longueur limite pour la déclaration étant de 100 m.

Rubrique 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :  
Le dévoiement du ruisseau entraîne la destruction d'une vasque d'eau et la recréation de zones de croissance et d'alimentation des batraciens (4 mares) sur une surface inférieure à 200 m<sup>2</sup>, classant ces travaux sous le régime de la **déclaration**.

Le projet d'aménagement du parc naturel de Sanzy relève donc de la procédure d'**autorisation** au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Conformément à la réglementation, le dossier de demande d'autorisation doit comprendre :

- un document sommaire d'identification et de présentation du projet,
- un document d'incidence,
- les moyens de surveillance prévus
- les éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier.

Le dossier présenté par la commune d'OULLINS a été jugé recevable par le service Eau et Nature de la DDTR.

Nous donnons notre avis sur ce dossier dans le chapitre V ci-dessous.

Parallèlement, une demande de dérogations au titre des espèces protégées est en cours d'instruction à la DREAL, telle que prévues à l'article L411-2 du code de l'environnement. Suivant les informations obtenues auprès du service REMPP (Ressources, Energie, Milieu et Prévention des Pollutions) de cette administration, le dossier est dans l'attente de l'avis de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité au Ministère de l'Environnement.

La fin de cette procédure sera concrétisée par arrêté préfectoral.

Bien que ce ne soit pas obligatoire, ce dossier de dérogation est mis à disposition du public pendant la période de l'enquête, les dispositions prises pour sauvegarder les espèces protégées étant de nature à justifier certains choix d'aménagement.

Les travaux ne pourront être entrepris que lorsque les deux procédures en cours seront terminées.

Les travaux envisagés ne sont pas de nature à perturber durablement la présence des oiseaux inventoriés sur le site, si bien qu'aucune demande de dérogation n'est nécessaire concernant l'avifaune.

## **2-2 Classement du site au PLU de la commune**

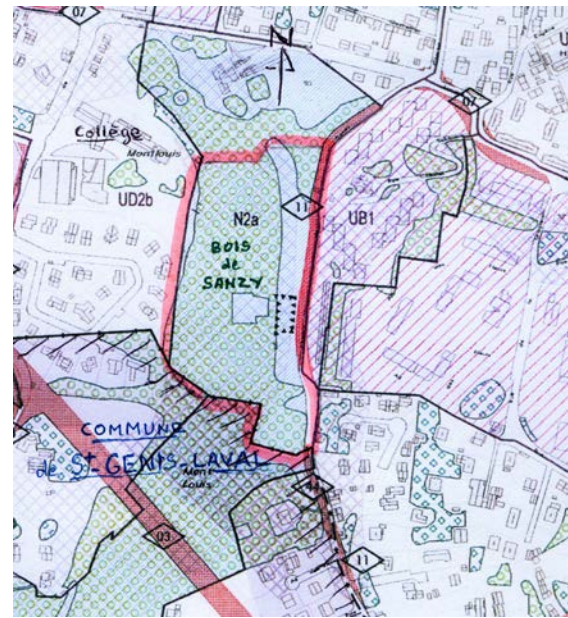
Le projet fait partie d'une zone classée N2a, sur laquelle se superposent :

- . sur 80% de la surface, un espace boisé où est "interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la construction, la protection ou la création de boisements"
- . une petite bande (repérée par des croisillons) correspondant à un risque géologique de glissement de terrain
- . un "polygone d'implantation" limité en surface, où les constructions admises dans le règlement (non précisée dans le projet communal) pourront être positionnées.

Dans cette zone N2a, sont notamment admis :

- les constructions, travaux ou ouvrages destinés à la pratique, à la connaissance, à la découverte pédagogique, cheminements potentiel écologique du site, à la prévention et gestion des risques
- dans le "polygone d'implantation", les constructions, travaux ou ouvrages destinés à :
  - . la promotion, la connaissance, à la pratique du site et des milieux naturels
  - . l'exercice d'activités sportives et de loisirs de plein air
  - . l'accueil du public, la gestion, l'entretien et la surveillance du site
  - . l'aménagement d'un restaurant nécessaire à l'animation du site. piétons ou cyclistes, tables de lecture..., à la gestion ou à la protection du site et des écosystèmes, à la fréquentation touristiques
- les constructions, travaux ou ouvrage notamment hydrauliques liés à la gestion des cours et plans d'eau, à la mise en valeur du

*A noter que l'emplacement réservé n°11, visible sur le plan, correspond à une intention d'élargir le chemin de Sanzy*



## **2-3 Mission du commissaire enquêteur :**

L'enquête prescrite doit permettre au commissaire enquêteur :

- d'expliquer au public les différents aspects du projet,
- de recueillir les remarques, avis, requêtes et protestations de la population,
- d'entendre ceux des protestataires dont les dires retiendraient plus particulièrement son attention, notamment les représentants des associations ou syndicats,
- de vérifier le bien-fondé des réclamations formulées
- d'entendre le Maire ou tout autre acteur du projet

Pour une enquête au titre de la loi sur l'Eau, le commissaire enquêteur doit :

- dans les huit jours après la clôture de l'enquête, convoquer le pétitionnaire et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

***Cette réunion a eu lieu le vendredi 15 mars 2013***

- dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur, envoyer au Préfet le dossier accompagné d'un rapport sur le déroulement de l'enquête et d'un rapport sur ses conclusions s'appuyant sur son avis motivé.

***Ce mémoire en réponse en date du 28 mars nous est parvenu le 4 avril 2013.***

### **III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3-1 – Autorité chargée de l'enquête :**

L'autorité chargée de l'enquête publique est le Préfet du Rhône, par le service Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDTR).

L'enquête publique a été prescrite par arrêté en date du 18 janvier 2013.

La personne en charge du dossier à la DDTR est Mme Laurence Hilarion.

#### **3-2 – Objet de l'enquête :**

L'enquête publique est prescrite en vue d'autoriser la commune d'OULLINS, au titre de la police de l'eau, à réaliser les travaux de dévoiement du ruisseau de Sanzy et les travaux annexes (création de mares) destinés à favoriser le développement et la reproduction des 3 espèces d'amphibiens répertoriés sur le site.

#### **3-3 – Organisation de l'enquête :**

L'enquête a été organisée sur une période de 30 jours, du 11 février au 12 mars 2013 inclus.

Quatre permanences ont été prévues à la mairie d'OULLINS, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 11 février 2013 (1<sup>er</sup> jour de l'enquête) de 10 h à 12 h,
- le vendredi 22 février 2013 de 9 h à 11 h,
- le mercredi 6 mars 2013 de 14 h 30 à 16 h 30,
- le mardi 12 mars 2013 (dernier jour de l'enquête) de 14 h 30 à 16 h 30.

L'affichage a été mis en place sous la responsabilité de M. le Maire d'OULLINS.

Nous avons vérifié dès le premier jour de l'enquête la bonne réalisation de cet affichage sur les panneaux proches de la mairie, et avons constaté à plusieurs reprises lors de nos déplacements, que cette enquête était signalée sur les panneaux lumineux disséminés en ville.

L'affichage de l'avis a également été effectué au droit du chemin de Sanzy, d'une part, et à l'entrée du chemin piétonnier permettant l'accès au site par l'Ouest à partir du chemin de Montlouis, d'autre part.

L'information du public par voie de presse a été réalisée par les services de la DDTR.

L'annonce de l'enquête est parue à 2 reprises dans les journaux suivants :

Commune d'Oullins / Projet d'aménagement du parc de Sanzy / Jean FORIN, commissaire enquêteur  
Enquête publique du 11 février au 12 mars 2013 inclus  
Rapport sur le déroulement de l'enquête



- Le Progrès, édition de Lyon le 25 janvier et 15 février 2013
- L'Essor du samedi 26 janvier et du 16 février 2013

### **3-4 – Contacts pendant l'enquête / Visite des lieux:**

Avant l'enquête, nous avons rencontré en mairie d'Oullins M. Yves Berquier, responsable du Service voirie et cadre de vie ainsi que M. Ville, son adjoint, chargé plus spécialement des espaces verts de la commune.

En cours d'enquête, nous avons rencontré plusieurs fois M. Ville, pour obtenir des renseignements complémentaires nécessaires pour répondre à certaines questions posées pendant nos permanences et pour compléter notre connaissance du dossier

Nous nous sommes déplacé sur le site à 3 reprises, la première fois avant le début de l'enquête pour avoir une vue globale du site, la seconde fois le mercredi 6 mars à l'issue de la 3<sup>ème</sup> permanence pour constater l'état des lieux (voir §1-2), enfin, le 12 mars à l'intérieur du parc de l'Yzeron déjà aménagé à l'instar de ce qui est prévu à Sanzy et dont nous avons apprécié l'aménagement.

### **3-5 – Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de la DDTR du 18 janvier 2013.

A l'issue de l'enquête, nous avons convoqué le vendredi 15 mars 2013, le pétitionnaire, représenté en l'occurrence par M. Pierre Ville, à qui nous avons communiqué les observations orales et écrites, ainsi que nos questionnements, sous forme du procès-verbal en date du 13 mars 2013, mis en **annexe 1**.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire, mis en **annexe 2**, nous est parvenu le 4 avril 2013

Le registre d'enquête a été ouvert par M. le Maire d'OULLINS et clos par nos soins.

#### **3-5-1 Observations enregistrées pendant les permanences**

##### **Permanence du 22 février 2013**

Trois personnes se sont présentées

→ M. Gallice René intervient sur deux sujets :

- 1) Restitution des eaux du ruisseau de Sanzy à l'Izeron. Ces eaux ne sont-elles pas dévotées dans les égouts communaux ?
- 2) M. Gallice estime regrettable que le projet d'aménagement ne se prolonge pas sur la commune de St-Genis-Laval

Sur le premier point, nous lui précisons (après contact téléphonique avec M. Ville) que le ruisseau de Sanzy est canalisé, dans la partie aval du site, à partir de la rue Francisque Jomard pour déboucher dans l'Yzeron au droit du Pont Blanc.

Il ne reçoit pas d'eaux usées sur son parcours et tout son débit est rejeté dans l'Yzeron.

Sur le second point, la partie boisée de St-Genis-Laval est actuellement neutralisée au PLU par le projet de TOP

Pas d'inscription dans le registre d'enquête

- Mme Roux Monique attire l'attention de la commune sur les difficultés de stationnement au droit de l'ensemble immobilier des Ifs et des Fleurs.  
Elle émet une vive inquiétude sur les risques de stationnement sauvage sur les parkings privés de la copropriété et en particulier sur la pelouse longeant le chemin de Sanzy.  
Pour éviter ces risques, les dispositions à prendre doivent l'être par la copropriété.  
Un courrier (repéré dans le registre sous le n°2) complète cette intervention.
- Mme Château Ghislaine, propriétaire de la première habitation situées au Nord du parc, à l'intérieur du bois classé situé sur la commune de St-Genis –Laval.  
Inquiétude sur la fréquentation du futur parc de Sanzy après aménagement.  
Mme Château est rassurée par l'information que nous lui apportons sur le fait que ce parc sera clos, fermé la nuit et surveillé pour en assurer la propreté permanente.  
Remise d'une note écrite (repéré dans le registre sous le n°2) apportant certains renseignements sur la présence d'ouvrages anciens de maçonneries, renseignements pouvant être utiles à la commune pour leur éventuelle restauration.

### **Permanence du 6 mars 2013**

Trois personnes se sont présentées

- Mme Porteboeuf Claudine, habitant 7 allée des fleurs à Oullins  
Demande de renseignements sur le projet  
Expression d'une vive inquiétude sur les nuisances auditives et olfactives liées à l'exploitation des jardins familiaux.  
Cite les cas de pompage la nuit pour l'arrosage des jardins et l'odeur désagréable provenant du brûlage de produits divers dans le bois ou vers les jardins.  
Pas d'inscription dans le registre.
- M. et Mme Davi Bernard et Josette, habitant Le lotissement de La Chapelle au Paon à St-Genis-Laval.  
Demande de renseignements sur le projet en pensant que l'aménagement concernait également la partie de bois classé en prolongement du bois de Sanzy sur St-Genis-Laval  
Ces personnes ne sont pas concernées ni impactées par le projet.

### **Permanence du 12 mars 2013**

Cinq personnes se sont présentées

- Mme Lamberger Françoise, se renseigne simplement sur le contenu du projet.  
Pas d'observation.
- Mmes Fournet Jacqueline et Seyve Madeleine, habitant chemin de Sanzy.  
Inquiétudes sur les difficultés de circulation (pour voitures et piétons) sur cette rue, découlant de la fréquentation du futur parc. En demandent l'élargissement ainsi qu'une augmentation du nombre de places de parking.  
Inscrivent dans le registre une observation commune (observation n° 3)

→ M. Jacobéo Hubert, bon connaisseur des lieux en tant que promeneur habituel, souhaite un élargissement du chemin de Sanzy pour sécuriser la circulation des piétons et regrette que le projet soit limité à la seule partie du bois située sur la commune d'Oullins sans extension sur St-Genis-Laval.

Inscription d'une observation dans le registre d'enquête (observation n° 4)

→ Mme Escalé Geneviève, habitant l'immeuble Les Fleurs, chemin de Sanzy.

Crainte sur les risques de fréquentation la nuit par des groupes d'individus non maîtrisables.

Craintes concernant le bruit occasionné par le pompage de l'eau pour l'arrosage des jardins et la gêne occasionnée par les fumées de barbecue.

Nous lui indiquons que le parc serait clos et fermé la nuit, comme tous les autres parcs aménagés sur le territoire communal.

Demande des renseignements sur les dispositions prévues pour les déchets.

Demande notamment si un système de compostage sera prévu pour les jardins familiaux et si ce système pourra être utilisé par le voisinage.

Pas d'inscription dans le registre d'enquête.

### **3-5-2 Observations enregistrées hors permanence**

→ Observation enregistrée sous le n° 1 (courrier en date du 12 février 2013 collé page 2 du registre ) de l'Association Syndicale La Maisonneraie de Montlouis.

Question hors objet de l'enquête.

Cependant, cette question rejoint le problème général de la surveillance du Parc de Sanzy, surveillance nécessaire pour éviter les dégradations du lit du ruisseau et de la qualité de son eau.

### **4-5-3 Bilan de l'enquête**

- 11 personnes se sont présentées aux permanences
- 7 observations orales dont 2 complétées par une inscription dans le registre d'enquête (observations n° 3 et 4) et 1 par une note préparée pour être inscrite au registre (repérée sous le n° 2)
- 1 courrier collé dans le registre d'enquête (observation n°1)
- 2 demandes de simple renseignement sur le projet

## **IV- Avis du commissaire enquêteur sur les observations enregistrées pendant l'enquête**

Notre avis tient compte des informations apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse (**Annexe 2**)

La plupart des observations recueillies concernent essentiellement l'expression d'inquiétudes liées à l'ouverture au public du parc, et par voie de conséquences à des personnes non forcément respectueuses de leur voisinage et de l'environnement.

Aucune observation ne concerne directement l'objet de l'enquête, qui se limite, rappelons-le, à l'opération de dévoiement du ruisseau de Sanzy et des conséquences sur la faune aquatique, le régime et la qualité des eaux.

Dans son mémoire en réponse, la commune précise (en réponse à M. Gallice):

*"Le Service assainissement du Grand Lyon nous confirme que ce ruisseau (ruisseau de sanzy) est un des rares à ne pas être pollué par des apports extérieurs ..."*

D'autres le concernent de façon indirecte, notamment celles qui sont liées aux nuisances potentielles découlant de l'exploitation non contrôlée des jardins familiaux et des jardins partagés, notamment les nuisances acoustiques et olfactives telles que décrites par les voisins. La commune indique (en réponse à Mmes Porteboeuf et Escale):

*"Les jardiniers sont soumis, au même titre que tout un chacun, à la loi concernant le bruit. Aucun pompage nocturne ne sera autorisé. La commune envisage la création d'un branchement d'eau potable."*

*"Pour les jardins familiaux, dans le parc, la commune interdit tout feu sur son territoire.."...*

D'autres dispositions sont prévues pour éviter que l'exploitation de ces lieux ait un impact sur le régime et la qualité de l'eau ainsi que sur le risque de pollution des berges notamment :

*"La commune impose aux jardiniers une culture respectueuse de l'environnement. Cette contrainte sera formalisée dans un cahier des charges en cours de finalisation. Un article particulier imposera aux occupants de ramasser leurs déchets (bouteilles, sacs plastiques...) chez eux"*

Par ailleurs *"Les résidus de culture devront être compostés, soit individuellement, soit collectivement, la décision n'étant pas prise à ce jour"*

Concernant les modalités de gestion du site (en réponse à ceux qui s'inquiètent d'une fréquentation non souhaitée du site):

*"Une clôture est prévue dans le projet"*

*"Le long du chemin de Sanzy, la clôture sera réalisée en barreaudage de 2 mètres de haut, les 2 portails d'accès seront fermés la nuit."*

*Seuls les véhicules d'entretien de la collectivité ou des entreprises, mandatées par cette dernière seront autorisés à pénétrer dans le parc. Les jardiniers seront autorisés à rentrer avec un véhicule pour charger ou décharger du matériel, mais devront stationner à l'extérieur"*

Pour les autres observations non directement liées à l'objet de l'enquête (élargissement du chemin de Sanzy, augmentation du nombre de parkings, extension sur St-Genis-Laval) les réponses de la commune sont les suivantes (en réponse à Mmes Roux et Seyve):

*"L'élargissement du Chemin de Sanzy n'entre pas dans le cadre de ce projet. Cependant, au droit du parc, un cheminement piéton et modes doux est prévu dans le parc, le long du mur existant. Ce mur sera arasé à 0,50 ou 0,80 m et protégera la circulation piétonne de la circulation des automobiles."*

*En ce qui concerne le parkings, 6 places supplémentaires sont créées dans le cadre de cet aménagement, ce qui porte à 15, le nombre de place disponibles sur la rue"*

Concernant le prolongement du parc sur St-Genis-Laval : *"un contact a été pris avec cette commune qui n'a pas souhaité donner suite"*(en réponse à MM. Gallice et Jacobéo)

Toutes les réponses apportées par la commune sont, à notre avis, de nature à rassurer le voisinage sur les risques de nuisances diverses exprimées pendant l'enquête par les habitants riverains du site.

De même, les dispositions projetées par la commune, telles qu'annoncées ci-dessus, sont de nature à éviter les risques de pollution des eaux et des berges.

Dans nos conclusions, nous engagerons vivement la commune à préciser explicitement dans le cahier des charges destiné aux futurs exploitants des jardins familiaux, tous les bons comportements à avoir pour protéger la qualité des eaux et des sols. En particulier, nous **recommanderons** d'interdire l'utilisation des produits herbicides et pesticides d'origine chimique.

## **V – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier et l'opération**

Le dossier de demande d'autorisation est daté du 24 juillet 2013.

Il a été établi par le C2i –Conseil. Conception. Ingénierie.

Il dossier contient 64 pages dont 14 plans et éléments graphiques explicitant les descriptions et informations écrites.

Le document comporte toutes les pièces exigées par la réglementation. Il est très compréhensible et comprend toutes les justifications nécessaires, par exemple le détail du calcul définissant les débits caractéristiques du ruisseau de Sanzy à partir de la connaissance de la surface du bassin versant (débits d'étiage, décennal, centennal)

Nous en avons globalement apprécié sa clarté ainsi que ses explications didactiques.

Comme indiqué ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête, la ville a mis à la disposition du public le dossier de demande de dérogation pour la protection des espèces protégées, (salamandre tachetée, triton alpestre et alyte accoucheur) La connaissance de ce dossier est en effet indispensable pour comprendre la justification des choix d'aménagement, notamment le projet de créations de 4 mares pour faciliter la reproduction des amphibiens repérés.

L'opération est, de notre point de vue, une bonne initiative communale dans la continuité de sa politique de mise en valeur de ses espaces naturels boisés. La conservation de leur caractère de parc naturel, nous paraît particulièrement appréciable au sein d'une agglomération urbaine. Le Parc de l'Izeron, déjà aménagé, est un bon exemple de ce qui sera fait sur le site de Sanzy. Lors de notre visite effectuée le 12 février, nous avons été étonné de la fréquentation relativement importante de ce parc.

Les incidences du projet sont, soit positives, soit sans incidence à long terme.

Seule la période de travaux risque d'être perturbante sur le milieu et sur l'environnement. Des mesures adaptées sont prévues pour supprimer ou en limiter l'impact.

L'ensemble du site sera clos et les trois accès prévus seront fermés la nuit, ce qui est de nature à rassurer le voisinage.

Des mesures de suivi sont décrites pour vérifier l'efficacité des dispositions prises dans le projet pour pérenniser et permettre le développement des 3 espèces d'amphibiens protégés au niveau national.

## **Incidences du projet :**

### Incidences positives :

- Amélioration indiscutable du paysage (bois nettoyé, sentiers remis en état, remplacement du lit artificiel du ruisseau par un nouveau lit permettant aux eaux de s'écouler en suivant le talweg naturel du terrain)
- Amélioration des conditions d'écoulement des eaux grâce au calibrage du nouveau lit du ruisseau pour des crues décennales, alors que la cunette actuelle déborde pour les crues de fréquence biennale
- Amélioration du fonctionnement de la zone humide en créant une large zone de divagation du cours d'eau et 4 mares temporaires alimentées en fonction du régime annuel des eaux
- Amélioration des conditions de survie des amphibiens inventoriés sur le site en leur offrant un habitat et des zones de reproduction et de repos favorables à leur développement, notamment avec la création des 4 mares

### Incidence neutre :

- Pas de modification de la qualité des eaux superficielles et souterraines

## **Mesures prises pour les travaux :**

- Directives prévues pour que le chantier impacte le moins possible la qualité des eaux
- Définition de mesures pour limiter les risques de pollution accidentelle : Stockage en rétention d'hydrocarbures et produits potentiellement polluants dans un endroit éloigné du cours d'eau / récupération des résidus pollués accidentellement
- Réalisation du chantier de l'aval vers l'amont en 3 phases :
  - . Dans un 1<sup>er</sup> temps : création à sec du lit mineur et de la zone de divagation du cours d'eau avec renaturation de l'espace créé
  - . dans un 2<sup>ème</sup> temps : alimentation en eau du nouveau lit aménagé à partir d' un clapet préalablement mis en place au point amont du dévoiement
  - . dans un 3<sup>ème</sup> temps : déconstruction de la cunette en béton, évacuation des déchets et remblaiement de l'ancien lit
- Période de réalisation des travaux fixée d'octobre à janvier, pendant la période froide durant laquelle les amphibiens sont largement inactifs et pour la plupart enfouis dans le bois voisin
- sur les conseils de la FRAPNA, consignes prévues pour que l'entreprise respecte les préconisations destinées à lutter contre l'invasion de la "renouée géante, plante envahissante qui prolifère déjà le long de l'Yzeron"

### **Gestion et surveillance du site :**

La réussite sur le long terme et l'acceptation par le voisinage de cet aménagement dépend des mesures prises par le maître d'ouvrage pour que le nouveau site reste en bon état d'entretien. Dans son mémoire en réponse, le service des espaces verts de la commune ces mesures précise la nature de ces mesures :

- Clôture du site et fermeture des accès la nuit
- Propreté assurée une fois par semaine et ajustée selon les besoins
- Prairie fauchée une à 2 fois par an, cette fréquence pouvant être augmentée en cas de nécessité de contrôle des ronces
- Accès de véhicules limités avec interdiction de stationnement prolongé à l'intérieur du site

### **Mesures de suivi :**

Le rapport du dossier de demande dérogation relatif aux espèces protégées précise page 38 : "L'efficacité des mesures prévues en matière de restauration du ruisseau et de création du système de mares seront appréciées à travers la réalisation d'un **suivi des populations d'amphibiens** complémentaire le printemps suivant la réalisation des aménagements. Il s'agira de vérifier si le biotope créé répond aux exigences des espèces ciblées, avec notamment une présence d'eau dans les mares suffisamment longue pour permettre la reproduction des amphibiens et le développement d'une végétation adéquate."

<p><b>Les avis partiels ainsi que l'analyse menée dans les chapitres IV et V du présent rapport sont repris dans le rapport de conclusions établi séparément.</b></p>
---

Fait à Villefranche-sur-Saône le 9 avril 2013

Le commissaire enquêteur

Jean FORIN

# ANNEXES

ANNEXE 1 : Procès-verbal de l'enquête en date du 13 mars 2013

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse de la commune en date du 28 mars 2013



## ANNEXE 1

Procès-verbal de l'enquête en date du 13 mars 2013 (4 pages)

## ANNEXE 2

Mémoire en réponse de la commune en date du 28 mars 2013 (4 pages)